

Petite Tunisie

ABONNEMENTS

	Tunis-Tunisie	France
Un an.....	10	12 fr.
Six mois.....	6	7 »
Trois mois.....	4	5 »

Payables d'avance

Rédacteur en Chef : **EM. LACROIX**

Rédaction et administration : 14, Rue Al-Djazira. — TUNIS.

LES ANNONCES SONT REÇUES AU BUREAU DU JOURNAL

ANNONCES

Annonces diverses.....	la ligne.	» 40
Réclames.....	—	» 60
Chronique locale.....	—	1.50

Payables d'avance

La PETITE TUNISIE est désignée pour insérer les annonces légales et judiciaires de la Régence de Tunis pendant l'année 1894

Tunis, le 17 mai 1894.

Utopie de beau-père

Il y a des gens qui ne doutent vraiment de rien. M. Cubisol, vice-consul de France et autres pays, à la Goulette, appartient à cette intéressante catégorie. Sa dernière conception est un trait de génie familial. Elle dénote chez lui ou un manque de sens absolu, ou le vice-consul de la Goulette s'exagère l'importance de sa mince personnalité. Qu'on en juge plutôt :

Voici tantôt six mois, nous avons demandé, dans ce journal, la suppression pure et simple du vice-consul de France, faisant fonctions de contrôleur civil à la Goulette et, naturellement, de tout son personnel. Ce consulat n'étant plus d'aucune utilité depuis l'ouverture du port de Tunis et le nombre d'Arabes à administrer étant exactement de vingt-six (chiffre officiel) dans toute l'étendue du contrôle civil de la Goulette, le Gouvernement, en le supprimant, réalisait une économie annuelle d'environ vingt-cinq mille francs — un joli denier.

Nous savons que notre demande fut approuvée en haut lieu, mais qu'il fut décidé de surseoir à cette suppression jusqu'au moment où M. Cubisol aurait ses vingt-cinq années de service, afin de pouvoir prendre sa retraite. Le contrôleur de la Goulette a aujourd'hui dépassé le temps réglementaire pour jouir enfin, aux frais de l'Etat, d'un repos bien gagné, mais il ne songe pas encore à demander la liquidation de sa pension de retraite, pour la raison que voici :

En excellent père de famille qu'il est, M. Cubisol, dont la fille est mariée à M. Exiga-Kayser, contrôleur civil suppléant à Zaghuan, voudrait que son gendre héritât du vice-consulat de la Goulette comme lui-même en a hérité de son frère, afin d'avoir les siens près de lui et aussi, peut-être, pour autre chose ; mais comme nous ne sommes pas très certain de cette autre chose, nous préférons nous abstenir de l'indiquer, ne voulant pas nous exposer à des poursuites judiciaires là où nous ne pourrions entièrement faire la preuve de ce que nous aurions avancé.

Comme M. Cubisol n'est pas un imbécile — MM. Fabre et Compagnie, armateurs de Marseille, en savent quelque chose — il a compris que lui, par tant, le vice-consulat de la Goulette serait, ni plus ni moins, supprimé, aussi qu'a-t-il fait ? Il a demandé au gouvernement de détacher du contrôle de Tunis toutes les localités qui se trouvent entre la Goulette et la Marsa, plus — un comble ! — Maxula-Radès, afin d'avoir son contrôle, non un contrôle miniature comme celui qu'il a actuellement. Si on avait accédé, en haut lieu, au désir de M. Cubisol, immédiatement il aurait demandé à jouir du repos que lui ont acquis ses vingt-six années de services — bons et loyaux — et il aurait intrigué pour que le poste fut octroyé à son gendre, M. Exiga-Kayser,

ce contrôleur qu'on dût enlever de Bizere et reléguer à Zaghuan.

Pourquoi ?..... Dieu et le gouvernement le savent.

Il y a loin de la coupe aux lèvres, dit un proverbe fort juste. M. Cubisol va en faire l'expérience à son tour. Les habitants de Maxula-Radès, en effet, se sont empressés de protester par voie de pétitions, dès qu'ils ont su qu'on voulait les rattacher au contrôle de la Goulette. Cette pétition aura sûrement son effet auprès du gouvernement qui ne voudra pas, nous l'espérons, passer outre et rattacher Radès, malgré ses habitants, à un contrôle qui se trouve dans une ville où ils n'ont plus rien à faire aujourd'hui. Quant aux autres localités qui, elles, peuvent, peut-être, avoir intérêt à être rattachées à la Goulette, elles sont trop peu importantes pour que le gouvernement continue à jeter — c'est le cas de le dire — de gaieté de cœur, vingt-cinq à trente mille francs par an à l'eau à entretenir des sinécures.

Papa beau-père, s'il tient tant à avoir sa fille près de lui, devra, nouveau Lagardère, dire à son gendre : « Si tu ne viens pas à moi, j'irai à toi ! »

Mais pour une utopie, il faut avouer, n'est-ce pas ? que c'est là une véritable utopie de beau-père.

Si nous ne nous étions interdit de parler beau sexe, dans ce journal, nous aurions dit un mot au sujet de l'altercation survenue lundi entre MM. R. et S.

Disons cependant qu'elle est regrettable et que madame R. a eu le tort d'exciter son mari contre le sieur S.

On voit avec peine des fonctionnaires et même des magistrats faire commerce d'amitié avec un individu qui avoue, comme profession, celle de poser des dents, mais dont le métier réel, et de poser des lapins,

Nous espérons que ce simple avertissement suffira pour que fonctionnaires et magistrats rompent toutes relations avec un chevalier... dentaire pareil.

LA FÊTE DE MAXULA

Elle s'annonce comme devant être superbe.

Le Comité ne néglige rien, en tous cas, pour qu'elle ne le cède en rien à celle de l'année dernière, dont les Tunisiens ont gardé un si agréable souvenir.

Nous avons l'intime conviction que le public se portera dimanche, en foule, à Maxula où des surprises les attendent.

La Cie du Bône-Guelma toujours soucieuse de satisfaire le public, organise un train spécial qui partira d'Hammam-el-Lif vers minuit.

Il nous revient que M. Bellot, le sympathique membre de la Chambre de Commerce, étonné de ne pas avoir vu la proposition de la création d'un tribunal de Commerce à Tunis, inscrite à l'ordre du jour de la Conférence Consultative, aurait demandé des explications au président qui aurait répondu... qu'il ne savait quoi répondre !!!

LE SÉNATEUR LESUEUR

Nous apprenons de source certaine, dit le *Colon* de Philippeville, que notre sénateur aurait enfin réussi à céder ses carrières de marbre à une société américaine qui en commencerait l'exploitation incessamment.

Puisque nous parlons de M. Lesueur, ajoute le *Colon*, disons que le sénateur de Constantine, concessionnaire du port de Bizerte, l'associé de MM. Hersent et Couvreur est assigné en déclaration de faillite pour mercredi à la requête de la Banque de l'Algérie à laquelle il doit plus d'un million !

Et voilà l'homme à qui M. Massicault n'a pas hésité — on sait pourquoi — à donner la concession du port de Bizerte !

Quelle jolie surface il offre, ce monsieur là, n'est-ce pas ?

Le peu de place dont nous pouvons disposer aujourd'hui nous force à renvoyer à notre prochain numéro, la réfutation des chiffres de la « Libre Dépêche » au sujet des forêts.

Que notre confrère patiente donc jusque là.

La prostitution à Tunis

A Monsieur le Rédacteur en chef de la « Petite Tunisie ».

Dans son article « A la Police des Mœurs », votre estimable journal, numéro 400, du 8 mai courant, en établissant qu'il existe à Tunis deux catégories de prostituées, les unes soumises à la visite sanitaire, les autres échappant à cette obligation, démontre surabondamment les dangers que celles-ci font courir à la santé publique qui, à votre avis, comme au nôtre, devrait être l'objet de toute la sollicitude du gouvernement.

Plus que jamais le temps est venu, Monsieur le Rédacteur, de soulever cette importante question qui touche à des intérêts si nombreux et vous avez été bien inspiré de publier ce premier article sur la matière.

Tunis aux mœurs autrefois si austères devient une ville où la prostitution semble élevée à la hauteur d'une institution.

L'étranger qui, le soir, a l'imprudence de s'aventurer dans certains quartiers, est aussitôt cerné d'une légion de filles de joie qui lui font les offres les plus honteuses — gare à lui s'il décline ces offres comme elles le méritent : il se voit immédiatement l'objet de toutes sortes d'injures et si les souteneurs se mettent de la partie.... Et notre homme de détalé au plus vite. — En quittant Tunis, plus d'un touriste a emporté de son séjour cette impression que notre cité est bien celle de Cythère.

Comme la plupart des établissements de tolérance sont situés au centre de la ville, il s'en suit des inconvénients très graves pour les habitants des maisons voisines.

Ces derniers sont constamment té-

moins des affaires galantes qui se traitent à toute heure de la journée et de la nuit, dans la rue, sur le seuil d'une porte, sous un reverbère.

Mais l'inconvénient le plus grave, c'est le spectacle ainsi offert à nos épouses et à nos enfants.

C'est vraiment navrant !

Nous ne visons, bien entendu, que les femmes dépourvues de sens moral, les prostituées de profession.

Une question se pose : le gouvernement n'a-t-il pas le devoir d'assigner un quartier, un endroit retiré pour la pratique de ce commerce honteux, s'il n'a pas le pouvoir d'en rendre l'exercice moins public ?..

Le gouvernement ignore-t-il et faut-il lui signaler que dans une même rue, la rue d'Oran, notamment, il existe trois établissements tenus par des filles immatriculées, qui pratiquent ouvertement, et un quatrième, au premier étage, celui-là avec balcon et fenêtres, habité par des filles non patentées et fréquenté par les éléments les plus divers...

La police des mœurs a-t-elle connaissance de ce dernier établissement ? Si oui, pourquoi tolère-t-elle plus longtemps que les filles qui l'habitent ne soient pas soumises à la visite sanitaire, si non, c'est une négligence coupable, un grave manquement à ses devoirs, car sa surveillance doit s'étendre aussi à la deuxième catégorie de femmes dont parle la « Petite Tunisie » du 8 mai.

Nous demandons donc à qui de droit si un semblable état de choses peut durer plus longtemps ?

Nous demandons aussi, s'il existe une police des mœurs et dans le cas de l'affirmative, quels sont les services qu'elle nous rend ?

Nous demandons enfin, pourquoi est-ce que des femmes dévergondées, comme celles de la rue d'Oran, par exemple, jouissent de certains privilèges, la dispense de la visite sanitaire entre autres, alors que des « camarades » du rez-de-chaussée y sont soumises.

Il est vraiment regrettable que dans un pays où depuis treize ans déjà le Protectorat français est établi, les mœurs soient dans un tel état de corruption.

Nous sommes venus ici pour introduire graduellement dans ce pays notre action civilisatrice, et il ne faut pas qu'on puisse nous reprocher un jour, comme en Algérie, de n'avoir laissé donner que de mauvais exemples aux indigènes, qui n'ont appris que nos vices.

Veillez agréer, etc.

X.

L'ALLIANCE ISRAËLITE

LXVI

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à mardi prochain la publication de nos articles sur l'Alliance.

Il paraît que quelques Grecs font signer une pétition, quelque chose comme un certificat de bonne conduite, en faveur de leur consul. M. Léonardos.

C'est une joyeuseté de mauvais goût

qui ne doit certainement pas faire plaisir au représentant de S. M. Georges I^{er} à Tunis.

Nous apprenons à l'instant que la Compagnie Rubattino délivrera cette année des cartes d'abonnement entre Tunis et la Goulette au prix minime de dix francs par mois.

Il est du devoir de la Compagnie du Bône-Guelma de lutter et d'abaisser à dix francs le prix de l'abonnement mensuel entre Tunis et Hammam-el-Lif.

UN TRIBUNAL DE COMMERCE

La question de la création d'un tribunal de Commerce est une de celles qui ont occupé la Chambre de Commerce dès les premiers temps de sa création, et qui n'ont jamais cessé d'être l'objet de sa sollicitude, a dit, dans une des récentes séances de la Chambre de Commerce, le vice-président de celle-ci.

En effet, la Chambre de Commerce française de Tunis était installée le 13 juillet 1885, et c'est à sa séance du 4 septembre suivant que cette importante question fut posée pour la première fois.

A l'unanimité moins une voix, la Chambre reconnut la nécessité d'un tribunal expédiant rapidement les affaires commerciales.

La seule difficulté était de savoir si les éléments nationaux en Tunisie étaient alors suffisants pour constituer ce tribunal.

Avant de se prononcer sur ce point, la Chambre de Commerce voulut connaître les dispositions de la Résidence, et, dans sa séance du 25 septembre 1885, elle chargea son président de faire une démarche dans ce but.

Par lettre du 19 mars 1886, M. le ministre Résident fit connaître à la Chambre de Commerce qu'avant de donner son avis, il désirait consulter MM. le procureur de la République et président du Tribunal.

Cette communication de la Résidence fut suivie d'un très long silence, et il fallut que la Chambre de Commerce remit la question à l'ordre du jour et émit un nouveau vœu favorable à la création du tribunal de Commerce pour que la question fit un nouveau pas.

Ce vœu, qui fut émis à l'unanimité dans la séance du 6 juillet 1888, provoqua une réponse de la Résidence, qui fit connaître à la Chambre son avis sur la question par une lettre en date du 1er septembre 1888. Cette lettre énumère toutes les objections du gouvernement contre le projet de la Chambre.

Ces objections se résument ainsi :

1. Les commerçants français sont encore trop peu nombreux pour fournir exclusivement les électeurs et les juges d'un tribunal de Commerce ;

2. Il serait à craindre qu'une semblable organisation ne soulevât de la part des puissances étrangères des réclamations d'autant plus fondées que la juridiction commerciale n'existe pas chez plusieurs

grandes nations européennes et que notamment une loi récente l'a supprimée en Italie ;

3. Il ne serait pas opportun de conférer à des étrangers le droit de rendre la justice au nom de la France ;

4. Devant un tribunal de Commerce, la procédure et les officiers ministériels ne seraient plus soumis à la surveillance du Parquet, ce qui diminuerait les garanties des justiciables.

Examinons l'un après l'autre ces arguments, et recherchons s'ils sont réellement de nature à faire obstacle à la création d'un tribunal de Commerce.

1. S'il était vrai, en 1888, que l'élément français fût insuffisant pour fournir le personnel nécessaire à un tribunal de Commerce, cela a cessé de l'être en 1894, car en six ans le nombre des négociants français en Tunisie a augmenté dans de telles proportions qu'un tel argument a cessé d'exister.

Il est facile de s'en convaincre en constatant qu'en 1888 il n'y avait qu'une centaine d'électeurs à la Chambre de Commerce, tandis qu'en 1894 il y en a 505 pour la région Nord seulement, puisqu'il a été possible de créer une deuxième Chambre de Commerce qui a, elle aussi, des éléments suffisants pour son fonctionnement. (La région Sud comprend 153 électeurs.)

2. L'argument tiré de la possibilité d'une opposition de la part des puissances étrangères nous paraît plus spécieux que réel.

D'abord, les puissances ne s'y opposeraient que si elles avaient un intérêt direct à le faire, c'est-à-dire si leurs nationaux en Tunisie se croyaient lésés par cette nouvelle organisation.

Or, nous sommes persuadé que, loin de repousser la création d'un tribunal français, composé de commerçants français, les négociants étrangers éprouvent, au contraire, le plus vif désir de voir fonctionner cette nouvelle institution.

Les tribunaux de Commerce ont une procédure abrégée et peu coûteuse. Nos lois commerciales ne résolvent pas toutes les questions et ne statuent pas sur toutes les motions ; elles sont muettes, notamment, sur le compte courant et les assurances non maritimes.

Souvent, le juge se trouve obligé de rechercher quelle a été la volonté probable des parties. Pour combler ces lacunes et découvrir les intentions des contractants, il faut savoir comment pensent et agissent des commerçants, être complètement au courant des usages du commerce.

Des commerçants seuls peuvent satisfaire à cette condition. Un commerçant intelligent et expérimenté doit être plus apte que quiconque à résoudre les questions qui concernent le commerce en général.

Les étrangers n'auraient donc aucun intérêt à s'opposer à devenir les justiciables d'un tribunal leur apportant de tels avantages et ne pourraient que désirer une semblable organisation judiciaire.

En serait-il même autrement, qu'il ne

sur la troisième : « Il faut des machines » sur les suivantes : « Il faut des vivres, des bêtes de somme, des renforts, etc. » L'une de ces horloges fut expédiée en Sicile, l'autre resta à Carthage. On convint que lorsqu'on verrait un feu allumé de prendre garde au cercle où s'arrêterait l'eau, quand on en allumerait un second.

Un poste placé dans l'île Pantellaria, (actuellement à l'Italie) transmettait les observations à Carthage. Telle est l'histoire abrégée du premier télégraphe optique

Douze cent vingt-deux kilomètres et soixante heures de traversée, avec douze heures d'arrêt à Bône separaient nos amis de la terre de France !

Ourida refusa obstinément d'aller à terre pendant le stationnement du bateau. Il lui semblait qu'en demeurant à bord, elle diminuerait la distance et le temps à parcourir, pour revoir sa patrie et ses parents.

Chargement complet et voyageurs embarqués, le navire leva l'ancre.

Le Ras Kamart fut promptement dépassé.

On aperçut l'embouchure de la Medjerdah, qui, prenant sa source en Algérie, traverse la Régence de l'ouest au nord-est. Ses eaux sont toujours troubles et,

nous paraît pas possible de voir surgir une opposition quelconque, et cela par la bonne raison que les puissances étrangères n'auraient pas le droit de formuler la moindre protestation.

Les puissances étrangères n'ont, en effet, d'autres droits que ceux qu'elles tiennent des traités.

Un rapide examen de ces traités nous permettra de nous rendre compte de la situation.

Celui auquel on attache le plus d'importance et dans lequel on prétend trouver le texte le plus formel permettant de s'opposer à la création d'un tribunal de Commerce, est le Protocole de l'arrangement entre la France et l'Italie, en date du 25 février 1884, pour la suspension des Capitulations.

Tout ce que nous relevons dans ce texte, c'est un paragraphe de l'article 3 qui, au premier examen, paraît, en effet, constituer un droit de veto à toute réforme ultérieure. Il est ainsi conçu :

« Le nouveau régime juridictionnel ne pourra être ultérieurement modifié qu'avec l'approbation explicite du gouvernement du roi. »

C'est le sens de ces mots : « Régime juridictionnel » qu'il s'agit d'interpréter pour fixer les droits qui en résultent.

Or, cette interprétation se trouve dans l'article premier du protocole qui prend pour base le décret beylical du 5 mai 1883, et ce décret pose, en effet, le principe sur lequel sont établies les nouvelles juridictions. Il est ainsi conçu :

« Article unique. — Les nationaux des puissances amies dont les tribunaux consulaires seront supprimés deviendront justiciables des tribunaux français dans les mêmes cas et les mêmes conditions que les Français eux-mêmes. »

Ce texte détermine l'idée fondamentale qui a présidé aux conventions entre la France et l'Italie : c'est le principe d'égalité complète entre les étrangers et les Français au point de vue judiciaire.

Donc, du moment que les Italiens seront traités sur le même pied que les Français, leur gouvernement n'aura pas le droit de s'opposer à une réforme.

(A suivre.)

Echos Tunisiens

On nous dit monts et merveilles de la soirée qu'offrent, mardi, en l'honneur de l'escadre, M. le Résident général et Madame Rouvier.

Nous n'en doutons pas.

Le casino d-Hammam-el-Lif

Nous avons appris avec plaisir que la Banque de Tunisie venait de traiter avec M. Donchet pour l'exploitation de son casino d-Hammam-el-Lif.

Sous l'habile conduite de ce directeur nous sommes certains du succès.

On s'amusera à Hammam-el-Lif cette année.

comme celles du Nil, chargées d'un limon épais ; elles sont saumâtres et mauvaises.

C'est sur les rives de ce fleuve, alors qu'il venait de prendre Tunis, tout en menaçant Carthage, que Regulus eût à lutter contre un serpent fabuleux, ce qu'il regarda comme un fort mauvais présage qui ne fut, malheureusement pour lui, que trop vrai

Le paquebot passa entre l'île Kamela et Porto-Farina, R'ar-el-Melah, célèbre dans les fastes des pirates, Barberousse ; Dragut ; Haidan de Smyrne, surnommé Chasse-Diable ; Halliert ; Occhially, rénégal calabrais ; Curtogly ; Amurat-Reis ; Orthégut ; Cara-Osman ; Sta-Mourat ; Youssouf ; Faret ; Pichiny ; Ali-Mamy ; Arepagny ; Assan, qui suivirent trop fidèlement les exemples d'Aben-Chapella, le premier des corsaires illustres (698 après Jésus-Christ.)

Ces corsaires ne croyant ni à Dieu ni à diable étaient superstitieux.

Ils faisaient au moment de la tempête, certains sacrifices bizarres : sans l'écorcher, ils coupaient, tout vivant, en long, un mouton, prenaient la moitié à laquelle la tête était restée, la jetaient vers le côté gauche du navire ; l'autre moitié était lancée à tribord. Ils continuaient avec d'autres

La date du départ de notre ministre pour Lyon, est fixée au 23 courant, mais il se pourrait qu'à cause de l'arrivée de l'escadre dans les eaux de la Goulette, M. Rouvier retardât son départ de deux jours.

L'explorateur Djebari

Nous avons été heureux d'apprendre qu'un mieux sensible s'était opéré chez le sympathique malade, qui a pu se lever mardi.

Nous faisons des vœux pour son prompt rétablissement et souhaitons que le gouvernement n'oublie pas les services qu'il a rendus à la cause française en Afrique, en lui accrochant cette croix qu'il a si bien gagnée, la croix de la Légion d'honneur.

Nous avons réclamé l'installation, à Hammam-el-Lif, d'une brigade de gendarmerie.

Si l'on ne pouvait, pour le moment, faire droit à notre demande, nous priions l'autorité compétente de détacher seulement, dans cette localité, pendant la saison des bains, deux ou trois gendarmes de Tunis.

Ce détachement ne serait pas de reste l'été, alors qu'Hammam-el-Lif est si fréquenté et le sera bien davantage cette année, avec les chantiers de construction de la ligne de Nebeul, qui vont s'ouvrir.

Un singulier cheick

L'autre soir, les gardes de nuit de Radès arrêtaient, dans le jardin de notre rédacteur en chef, un indigène qui cherchait à fuir.

Cet indigène était vraisemblablement, sinon l'auteur, du moins l'un des auteurs de tous ces vols qui se sont commis, ces temps derniers, dans ce charmant village. On le tenait, le devoir du cheick était tout tracé : l'envoyer à l'autorité tunisienne compétente, afin d'être jugé et condamné.

Grande a été notre surprise, hier, d'apprendre que M. le cheick l'avait purement et simplement rendu à la liberté.

On chuchote et même on dit tout haut dans Radès que les douros ne seraient pas étrangers à cette mise en liberté de ce coquin qui s'amusait, d'après lui.

Il appartient à notre contrôleur de faire une enquête à ce sujet.

A vendre une action des Monts de Piété tunisiens, s'adresser au journal.

M. D. ODDO, chirurgien-dentiste de S. A. le Bey, 23, rue d'Espagne, à côté du Consulat d'Espagne, reçoit tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

On offre, à monsieur seul, belle chambre meublée, pension de famille (excellente cuisine française).

S'adresser : 7, rue d'Allemagne, rez-chaussée de gauche.

moutons, embarqués tout exprès pour cet usage, jusqu'à ce que les flots se fussent apaisés.

Ils répandaient de l'huile des deux côtés de leurs navires en faisant des cérémonies selon certains rites.

Ils allumaient des flambeaux qu'ils plaçaient sur leurs canons et recouraient parfois aux prières de leurs esclaves chrétiens.

Porto-Farina fut en partie détruit par les boulets français de l'expédition navale de 1770 ; sa population est de 800 à 1,000 habitants. Vers le promontoire Sidi-Ali-el-Mekki, se trouvent des jardins verdoyants ou domine l'amandier. On y voit aussi quelques plantations de vigne, dont la plupart des ceps, en 1860, furent attaqués par l'oidium ; des palmiers, tamaris, arbousiers et lentisques servent de clôture.

Le bateau doubla ensuite le Ras-Sidi-Ali-el-Mekki, cap Blanc, (promontorium Appollonis), qui, avec le cap Bon, ancien promontoire de Mercure, forme le golfe de Tunis, autrefois golfe de Carthage. Il fit escale à Bizerte bombardée en 1779.

Enfin, après une heureuse traversée, le paquebot fut amarré dans le bassin de la Jolette, ce splendide embarcadère ou dé-

OURIDA

OU LE

RAPT D'UNE CHRÉTIENNE

Les vapeurs s'arrêtent en face à cinq cents mètres.

Le lendemain matin, le paquebot était en rade de la Goulette, après avoir doublé le Ras-Haddar, cap Bon.

Ce cap, (anciennement promontorium Hermœum) est situé à cent trente quatre kilomètres de la pointe opposée, en Sicile. Durant les longues guerres avec la Sicile, les Carthaginois usèrent d'un curieux moyen pour correspondre avec le corps expéditionnaire. Deux horloges d'eau de pareille structure, furent construites : la hauteur de chacune fut divisée en cercles. Sur l'un on écrivit : « Il faut des vaisseaux », sur l'autre : « Il faut de l'or, »

Le cimetière d'Hammam-el-Lif

Voilà bien longtemps déjà que les habitants d'Hammam-el-Lif réclament en vain une clôture pour le cimetière catholique.

Nous savons que l'honorable contrôleur de Tunis a, de son côté, appuyé les réclamations de ses administrés auprès de qui de droit.

On se demande à Hammam-el-Lif, pourquoi satisfaction ne leur est pas donnée et si cela ne tiendrait pas un peu à la religion du chef du bureau des communes qui n'a rien du catholique, apostolique et romain ?

MAXULA-RADES

FÊTE

Donnée le 20 Mai 1894

MATIN

A six heures : Ouverture de la fête par des salves ;

A sept heures et demie : Concours de tir au Flobert et aux armes de chasse. (Trois prix seront attribués aux vainqueurs) ; tir au pigeon toute la journée ;

A neuf heures : Courses en sac, suivies de courses de bourriquets. (Distribution de prix.)

SOIR

A deux heures et demie Entrée en musique de l'Harmonie Française de Tunis ; De trois heures à cinq heures : Concert, Jeu de l'oie, Mât de Cocagne, Fête Foraine ;

A huit heures : illuminations ;

A neuf heures : Grand bal public et gratuit ;

A dix heures : Feu d'artifice sur la butte de Radès.

On trouvera dans les restaurants de Maxula tout le confortable nécessaire à des prix ordinaires.

MAGASIN GÉNÉRAL

22, avenue de France, TUNIS

MAISON BORTOLI FRÈRES ET C^o

Nous exposons dans nos vitrines intérieures une grande quantité de chapeaux pour dames, enfants et fillettes, que nous venons de recevoir de Paris ; le choix très varié et leur prix très modique nous garantissent un légitime succès auprès des acheteurs.

Nous recommandons tout particulièrement notre rayon : ombrelles et en-cas pour hommes et dames ; nous avons tenu à présenter à nos acheteurs un assortiment hors de pair et nous aimons à croire qu'ils sauront le reconnaître.

En prévision du départ prochain pour la campagne, nous venons de recevoir un envoi important de lits coloniaux avec sommier métallique, dont nous sommes les seuls dépositaires en Tunisie, leur commodité incontestable, et leur peu de volume, étant pliés rendent ce modèle seul pratique dans les pays chauds ; lits de campement, avec monture bois ou fer, lits en fer, lits anglais tout fer et cuivre et fer, matelas laine et crin, traversins, oreillers en plumes, meubles de jardins, hamacs, guérites osier, fauteuils et chaises garnis ou non garnis, canapés osier, articles de gymnastique.

Nous informons nos acheteurs que nous avons en magasin nos assortiments au complet pour la chaussure d'été : souliers découverts de toutes sortes, depuis l'extrême bon marché, jusqu'à l'article riche et d'usage.

Seul dépositaire pour la Tunisie de l'Orfèvrerie CHRISTOFLE de Paris

Etude de M. François SOULET, huissier à Tunis, rue des Maltais, 16

VENTE

Aux enchères Publiques

Le LUNDI VINGT-UN MAI mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à 8 heures du matin, dans la salle des ventes de MM. les commissaires-priseurs de Tunis, sise rues d'Espagne et de Danemark, il sera procédé, à la vente aux enchères publiques de :

1. Un fonds d'épicerie tunisienne, consistant en bougies, légumes secs, etc., et une grande quantité de boukha, (anisette).

2. Commodes acajou, dessus marbre, chaises et autres objets mobiliers.

Au comptant et frais en sus.

L'huissier poursuivant, SOULET

VENTE

Le VINGT MAI 1894, à neuf heures du matin, salle des ventes, rue de Danemark, à Tunis, il sera vendu aux enchères publiques :

Tables, buffet, toilette, armoire à glace, etc.

Au comptant, frais en sus

L'huissier poursuivant, PATEL

HAMMAM-EL-LIF

ENTREPRISE DE REMBLAIENTS

Prix réduits

V. SORIA

P. PERRIN

Boucherie Lyonnaise

28, rue d'Italie, Tunis.

la plus ancienne boucherie française

Arrivages toutes les semaines

BŒUFS ET VEAUX DE FRANCE

Gordonnerie Toulousaine

RAOUL SANDRA

Chaussures en tous genres

33, Rue Al-Djazira 33. - TUNIS

LIQUEURS RUSSES

d'origine garantie

Kontuszówka (russe polonais) la bouteille 3.25

" " demi bout 2 fr.

Dépôt général pour la Tunisie à la succursale de la maison J. COUDERC, 22, rue d'Espagne. - TUNIS

dans l'existence commune, entourés de toutes les garanties qui attirent, quelquefois, la félicité ici-bas !

Emerveillé, ébloui par tout ce qu'il voyait Mohamed ne cessa de répéter avec la plus sincère conviction : « Kema h'abb Rabbi » (à la volonté de Dieu) ; « Allah ibarek sik » (que Dieu vous benisse, gloire à Dieu) ; « El hamdoullah ! La Allah illa Allah ou Mohamed ressoullallah » (il n'y a de Dieu que Dieu seul, Mohamed est son envoyé !) ; « Mektoub ! » (c'était écrit). Amen.

Fin

Maison V^o G. BARBERA

Marchand-Tailleur civil et militaire

Avenue de France, maison Bodoy

Grand assortiment de draperies hautes nouveautés de la saison, pour complets sur mesure.

CHAPEAUX, CHEMISES, CRAVATES, etc.

PRIX MODÉRÉS

LIGNE DE TUNIS A HAMMAM-EL-LIF

Horaires du printemps à partir du 16 Avril

ALLER	TUNIS.....	Départ.	6 h	11.15	2.15	4.15	5.45
	HAMMAM-EL-LIF.....	Arrivée.	6.30	11.45	2.45	4.45	6.15
RETOUR	HAMMAM-EL-LIF.....	Départ.	7.00	1.15	3.15	5.00	6.30
	TUNIS.....	Arrivée.	7.30	1.45	3.45	5.30	7.00

A LOUER Maison de plusieurs pièces aux environs de la Kasbah.

S'adresser à M. Bouchoucha, 19, cité Scemama, rue de la Kasbah.

CAVES CÉLESTIN

CIBIAL & Cie

Commission-Exportation TUNIS, rue de la Sebkhah, 5

Service rapide à domicile

DOMAINE POTIN

CHAUX HYDRAULIQUE

& CEMENTS

Dépôt : près de la gare française

VIN ROUGE

Vin blanc, eau-de-vie

S'adresser à MM. COMTE et C^o Bureaux : à l'entrepôt du Domaine, rue de Portugal.

GRAND

Restaurant d'Athènes

Tenu par M. PAPAYANNI

4 Rue de l'Eglise

GRAND ARRIVAGE DE VIN DE SAMOS

(authentique) de provenance directe

Prix : 1 fr. 50 le litre

On porte à domicile

Voulez-vous la santé de vos bébés ?

Achetez dans toutes les pharmacies le biberon aseptique *Le Parfait Nourricier* qui seul, parfaitement et rapidement nettoyable, peut mettre un terme à la terrible mortalité de l'enfance.

Dépôt général à la Pharmacie Centrale de Paris, avenue de France, à Tunis.

Travaux Hydrauliques

JOSEPH MUSCAT

PLOMBIER-ZINGUEUR 12, rue d'Algérie. - TUNIS

Construction de pompes d'épuisement et pour irrigation, système Letestu modifié à grand débit, à vendre ou à louer.

MAISON MEUBLÉE

Rue de Grèce - UNIS

derrière la Résidence

Appartements et chambres meublés à louer au mois, à la quinzaine, à la huitaine et à la journée depuis 15,25, et 30 Fr. par mois.

Pelletterie et Plumes

M. BLANC Naturaliste, 16, rue Al-Djazira. Préparation de toutes sortes d'animaux.

Hygiène de la Toilette

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au *Coaltar Saponine Le Beuf* son admission dans les Hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon, 2 fr. ; les 6 flacons, 10 fr. Dans toutes les pharmacies.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS Dépôt : Pharmacie Née

TEINTURERIE PARISIENNE

17, Avenue de Paris, Tunis

NETTOYAGES et APPRÊTS Blanchiment de Flanelles Spécialité de Nettoyage à sec

L. DAVIN FILS

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

autorisé par décret de S. A. le Bey DIRECTION : 38, rue sidi-Kadous et rue des Glacières, 67

Ancienne maison PHOAL Bureaux auxiliaires : 69, rue de la Kasbah, et 12, rue Kachachine,

GUÉRISON assurée des catarrhes vésicaux, écoulements anciens et récents, Urétrite, Cystite, Gravelle, incontinence d'urine

(deux sexes) par les **SAVONULES MEXICAINS** Dépôt principal : Pharm. GAGLIARDO à Tunis, le flacon 3 fr. ; par poste 3.30

A VENDRE

OCCASION EXCEPTIONNELLE UNE PROPRIÉTÉ

sise à 5 kilomètres de Tunis, à proximité de 2 gares de chemins de fer Contenance : 5 hectares environ dont 2 en vignes moitié de 2^e et moitié de 3^e feuilles, arbres fruitiers, jardin potager. Maisons de maître et de fermier. Bâtiments d'exploitation. 2 norias. Adjacente à la propriété une construction louée à usage de café maure. Prix modéré. Facilités de paiements. S'adresser à l'Administration du journal.

CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE

Société anonyme, capital : 10,000,000 OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ Prêts sur hypothèques, sur titres de marchandises. — Avances sur récoltes — Garde de titres. — Reports — Paiement et escompte de coupons — Ordres de bourse au comptant et à termes — Dépôts à vue et à échéances fixes — Encaissements et recouvrements. — Emissions. — Souscriptions. — Chèques et lettres de crédit.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

BRIGADE D'OCCUPATION DE TUNISIE

Subsistances Militaires

AVIS

Le mardi 19 juin 1894, à trois heures de relevée, à la sous-intendance militaire de Gabès, il sera procédé à une adjudication publique pour les fournitures de :

- 75 quintaux de farine dure
- 200 quintaux de farine tendre

à livrer dans la place de Gabès, avant le 19 juillet 1894.

Les sacs seront remboursés aux fournisseurs.

Les étrangers seront admis à concourir en s'engageant par écrit à se soumettre aux lois et à la juridiction françaises.

Les offres de soumission pour des quantités moindres que celles ci-dessus ne seront pas admises.

Les soumissions envoyées par lettre recommandées seront acceptées.

Pour tous autres renseignements, le public pourra s'adresser ou sous-intendant militaire sousigné, chargé du service des subsistances, 9, rue Es-Sadikia, 9

Tunis, le 16 Mai 1894.

Le Sous-Intendant Militaire COPPENS DE NORLANDT

Forges de la Providence

Machienne-au-Pont (Belgique) Spécialité de poutrelles en fer et en acier de toutes dimensions ; Fers aciers marchands ; Cornières carrés et ronds ; Colonnes en fonte moulées de toute espèces suivant croquis ; Charpentes et ponts on fer et en acier.

La société se charge à des prix fort modérés de confectionner les gîtes et autres travaux métalliques d'après les plans qui lui seraient adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution des plans après les dessins de maçonnerie.

Elle fabrique actuellement tous les produits en FER HOMOGENE ou ACIER et à cœur de soigner les ordres que veulent bien lui confier ses clients. Agent pour la Tunisie : J. FORTI, 43, rue des Glacières. - TUNIS

barcadère de l'antique cité phocéenne, au sujet de laquelle le bey de Tunis, sidi-Ahmed, reçu dans ses murs le 23 décembre 1886, disait : « Je me rappellerai toujours que Marseille et Tunis sont unies comme deux sœurs, par la mer qui les baigne l'une et l'autre. »

VII

ÉPILOGUE

Il eut été difficile de reconnaître la nail Ourida dans le gracieux costume que revêtait Mlle de Villebelle aussitôt après son arrivée.

M. de Villebelle dépouilla aussi le costume oriental pour reprendre des vêtements d'européen.

Nous n'avons pas à retracer les scènes de bonheur motivées par leur arrivée à Paris, et leur mariage célébré en grande pompe à Saint-Augustin.

Parmi les signatures au contrat, à la mairie et à la sacristie, sur le registre paroissial, il s'en trouve une arabe : c'est celle de Tounsy Mohamed Hadj Hafed el Arif.

Maurice et Gabrielle avaient tenu à le faire venir, afin qu'il put assister à la consécration de leur union et les voir entrer

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme
CAPITAL 8 MILLIONS de francs
Siège social à Tunis
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et Recouvrements. --
Avances sur prêts, sur marchandises et
sur hypothèques immobilières ou mariti-
mes. -- Dépôts à vues et à échéances fixes
Garde de titres. -- Paiement et escompte
de coupons-Reports. -- Ordres de bourse
au comptant et à terme sur tous les mar-
chés Européens. -- Emission de chèques et
de lettres de crédit sur tous pays.
SOUSCRIPTIONS -- EMISSIONS

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital: 15 Millions entièrement versés
Comptoir de Tunis, 12, rue de Hollande
Escompte, Recouvrement, Avances sur
titres et marchandises, Chèques et let-
tres de crédit sur tous pays. Encaisse-
ment de coupons. Ventes, Achat sur
garde de titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds
3 0/0. -- Bons de caisse: Bons à un
an et deux ans, 3 0/0; Bons à trois
ans et quatre ans, 3 1/2 0/0; Bons à
cinq ans, 4 0/0.

UNE DAME VEUVE de haute fa-
mille, par-
lant plusieurs langues voudrait trouver
une position, soit comme interprète dans
un hôtel ou dans une famille, ou même
chez monsieur seul.
S'adresser au Bureau du journal.

A LOUER à Maxula-Radès, une
superbe maison avec
premier étage, pouvant servir pour hôtel-
restaurant. -- Prix modéré.
S'adresser: au bureau du journal.

Épicerie et Comestibles

GROS ET DÉTAIL

Doura Frères

Entrepôt: 14 et 29, Rue des Glacières; Succursale: Avenue Bab-Djedid, 48
TUNIS

Denrées coloniales, légumes secs, conserves alimentaires, confiserie, se-
moules et farines, pommes de terre, pétrole.

LIQUEURS ORDINAIRES ET DE PREMIÈRES MARQUES
Cognac marque DOURA FRÈRES

Toutes les commandes pour le dehors sont expédiées franco d'emballage
rendues en gare.

La maison livre à des prix défiant toute concurrence.

Sellerie - Bourrellerie Française

32, rue Al-Djazira -- TUNIS

JULES LARROUIL

Ancien Chef d'Atelier de la maison MAURICE LAMBERT, de TUNIS

APERÇU DE QUELQUES PRIX

Cuir noir de France, 1 ^{re} qualité, bande de 8 à 10 kilos. le k.	3 fr.	Selles Anglaises, avec bride com- plète, depuis.....	32 fr.
Cuir noir, 2 ^{me} qual., bande de 4 à 5 k.....	1.95	Brides Anglaises, cuir jaune à 4 rênes, mors nickel à 12 et.....	15 »
Cuir blanc, 1 ^{re} qual. bande de 10 à 12 k.....	2.40	Harnais de cabriolet, depuis.....	50 «
Crin animal, tout cardé.....	2.25	Harnais de labour, depuis.....	40 «

Abonnement dans les fermes et en ville, p. l'entretien des harnais, au mois par bête 1,25
Pour l'abonnement, toute pièce de harnais mise hors de service par usure, sera
remplacée par une neuve.

Un ouvrier passera tous les mois pour exécuter les travaux. Les frais
de déplacement sont à la charge de M. LARROUIL

M. LARROUIL reprend toute marchandise non conforme à ces conditions.
Comptant: 3 0/0 d'escompte; 45 ou 60 jours, sans escompte, payable
dans Tunis

FER QUINA BISLERI

VOLETE LA SALUTE??

LIQUEUR

Stomachique Reconstituante
de Felice BISLERI
MILAN

Boisson agréable avec l'eau de
Seltz et Soda. Se boit préféra-
blement avant le repas et à l'heure
du Vermouth.

L'EAU

de la R. Sorgente Angelica de
NOCERA UMBRA, légère, gazeu-
se, alcaline, certifiée pure, répu-
tée et déclarée par les principa-
les célébrités médicales la reine
des eaux de table.

VOLETE DIGERIR BENE??



Dépositaire pour la Tunisie A. FERRETTI, 19, rue Chaker -- TUNIS

AUX ARMES DE S^T-ETIENNE

C. BOURY

TUNIS -- Rue Al-Djazira, 25

SUCCURSALES AU KEF ET A SFAX

Armes de Chasse et de Tir -- Location d'Armes -- Cartouches chargées
Douilles, Plombs et Articles de Chasse -- Sabres, Epées, Eperons.

ATELIER DE RÉPARATIONS

Dépôt de Méches à Mine -- Dépôt de Poudres de Chasse et de Mine de l'Etat.

GRANDE ÉPICERIE ORIENTALE

AIMÉ EYRIÈS

TUNIS -- 22, Rue d'Italie, 22 -- TUNIS

Maison française la plus ancienne de Tunis se recommandant par la finesse de ses produits
Grand arrivage de fromages et beurre frais à tous les courriers
Maison de gros et de détail

Demandez partout
« L'APÉRITIF BELLOT »
ABSINTHE ET AMER CONILH
Bellot, distillateur à Tunis

rue Al-Djazira, 46, 48, 50.
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
Dépôt des liqueurs fines de la maison LAVAINÉ et Cie

Maison PIERRE AUVIN. -- TUNIS

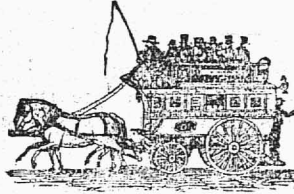
MARBRES BRUTS et OUVRÉS

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique, Grèce et Italie
CHEMINÉES DEPUIS 12 FRANCS

Articles de Fumisterie, Carrelages, Escaliers, Monuments Funéraires.
Bureaux et Magasins: 7, rue d'Espagne.
Vastes Entrepôts: rue d'Italie.
N-B -- Des ouvriers spéciaux sont attachés à la Maison pour la pose des travaux

Messageries Françaises

DEMANGE & C^o Service Quotidien Régulier
entre TUNIS-SOUSSE et vice-versa



Service des Dépêches
Transport des Voyageurs et de la Messagerie

Départ de Tunis et de Sousse tous les jours à midi
BUREAUX: à Tunis, rue d'Italie, 17; à Sousse au Café du Commerce.

Au Cadran Universel

CHARLES KLOTH

TUNIS -- 17, avenue de France, 17 -- TUNIS

Horlogerie, joaillerie, Orfèvrerie, Optique, etc., etc.

Royal Windsor FABRIQUE DE CONFISERIE SUISSE
J. F. DESHUSSES
LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
A Versoix, près de Genève (SUISSE)
Maison fondée en 1852
PLUSIEURS MÉDAILLES D'OR et diplômes d'honneur
Agent général pour la Tunisie: A. MODIGLIANI, Avenue de France, 4, (Passage de Tunis).
Avez-vous des Cheveux gris? Avez-vous des Pellicules? Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR qui rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. -- Vente toujours croissante. -- Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. -- Se trouve chez les Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
Entrepôt: 22, Rue de l'Echiquier, PARIS
Env. f. sur demande du Prospectus contenant détails & attestations.

PHOTOGRAPHIE GARRIGUES

MAISON PRINCIPALE

9, avenue de France, et rue de Bône, 2

SUCCURSALE: 23^a, rue Al-Djazira (ancien local). -- TUNIS

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES exécute tous travaux photographiques de quelque nature qu'ils soient (reproduction, agrandissement, travaux en ville et à la campagne) à des prix très modérés

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES vend tous produits accessoires et appareils photographiques.

LV PHOTOGRAPHIE GARRIGUES est le seul dépositaire de la Compagnie Eastman.

Les nouveaux ateliers de l'avenue de France sont chauffés. Les dames en costume de bal et les enfants en chemisette pourront venir sans crainte de s'enrhumer.

Matériel neuf et d'occasion

A. PETOLAT, à Dijon

FONDERIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION

VENTE ET LOCATION

Succursale à Tunis

La Maison PETOLAT, bien connue des entrepreneurs, a installé à Tunis, depuis courant mars, une succursale importante où ses clients trouveront tout le MATÉRIEL et l'OUTILLAGE nécessaires aux travaux publics.

Adresser la correspondance à M. PETOLAT, place de la Gare Française, à Tunis.

Manufacture de carreaux de Faïence

Fourmaintraux-Tourquin

à DESVRES (Pas-de-Calais)

CIMENTS PORTLAND ARTIFICIELS

DU BOULONNAIS

TRAVAUX EN CIMENT

Cuves à vin, Enduits de citernes et de bassins, Bétons, Dallages

Paul CAILLARD, architecte, représentant

BUREAU ET CABINET D'ÉCHANTILLONS

Rue de Russie (angle de la rue Al-Djazira) -- TUNIS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
Départs de Tunis

Lundi	A 10 heures pour Malte, Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdià, Monastir, Sousse.
Mardi	A 3 h. 1/2 du soir: pour Marseille direct.
Mercredi	A 3 h. 1/2 du soir: pour Marseille direct.
Jendredi	A 3 h. 1/2 du soir: pour Sousse, Monastir, Mehdià, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli, Malte, La Goulette.
Vendredi	A 3 h. 1/2 du soir: pour Marseille direct.
Samedi	A 11 heures du matin: pour Bizerte, Tabarka La Calle, Bône, Philippeville, Collo, Djidjelli, Bougie, Dellys, Alger.